



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

véhicules de collection

Question écrite n° 40500

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet de « Directive européenne sur les véhicules hors d'usage ». Ce projet contient des mesures contre les véhicules non roulants ainsi que contre leurs pièces détachées ou leurs sous-ensembles complets : ils devront, en effet, être rapidement collectés et transférés vers des installations de traitement autorisées pour destruction. L'adoption de ce projet comporte des conséquences dommageables car il empêcherait dans l'avenir, la restauration de véhicules faisant partie de notre patrimoine technique, historique ou culturel. En effet, la restauration de tels véhicules, pour leur redonner leur état d'origine, est une entreprise de longue haleine s'étalant souvent sur des périodes de plusieurs années en raison des délais nécessaires pour trouver ou refaire fabriquer des pièces d'usure ou pour financer ces opérations souvent coûteuses pour un particulier. Compte tenu du développement de cette activité, certains corps de métier liés à des anciennes technologies en voie de disparition sont en train de renaître. La disparition de tous les véhicules hors d'usage ne pourrait que tarir tous ces projets de restauration du patrimoine de véhicules roulants. Des amendements avaient été adoptés par le Parlement européen pour définir les véhicules historiques en les excluant du champ d'application de cette future directive. Mais ils ont été retirés par le Conseil des ministres. Il lui demande de lui indiquer la position du Gouvernement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur le projet de directive européenne sur les véhicules hors d'usage. Il convient de rappeler en premier lieu que l'objectif de cette directive vise au recyclage des véhicules hors d'usage considérés comme inutilisables, en particulier à l'établissement de la responsabilité des producteurs. Il ressortait du texte de la position commune adoptée par le Conseil suite à la proposition de la Commission et soumise à l'examen de Parlement européen, que les véhicules d'époque et de collection n'étaient pas concernés, car ils n'entraient pas, à l'évidence, dans la définition générale des « déchets » qui fondait ce projet à vocation environnementale. Au cours de la procédure de codécision, le Parlement européen a souhaité expliciter cette notion par divers amendements qui ont été votés lors de l'examen du texte en deuxième lecture, les 2 et 3 février derniers. Cette solution qui traduit la prise en compte de cette préoccupation légitime relative aux véhicules d'époque et de collection en suscite pas d'objection de la part des gouvernements, au regard de la vocation première de la directive et des enjeux de la production automobile actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40500

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 394

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2118